



Vérification de la Conformité

Boostez vos exportations

Démontrez la conformité de vos produits



CONGO

**PCEC (Programme Congolais
d'Evaluation de la Conformité)**



**BUREAU
VERITAS**

Shaping a World of Trust



CHAMP D'APPLICATION

PROGRAMME PCEC

Bureau Veritas a été mandaté par l'Agence Congolaise de Normalisation et de la Qualité (ACONOQ) pour la mise en place du **Programme Congolais d'Evaluation de la Conformité (PCEC)** des produits à destination du Congo.

Bureau Veritas effectue avant expédition, la Vérification de la Conformité des marchandises aux normes congolaises applicables et émet un Certificat de Conformité (CdC) nécessaire au dédouanement des marchandises au Congo.

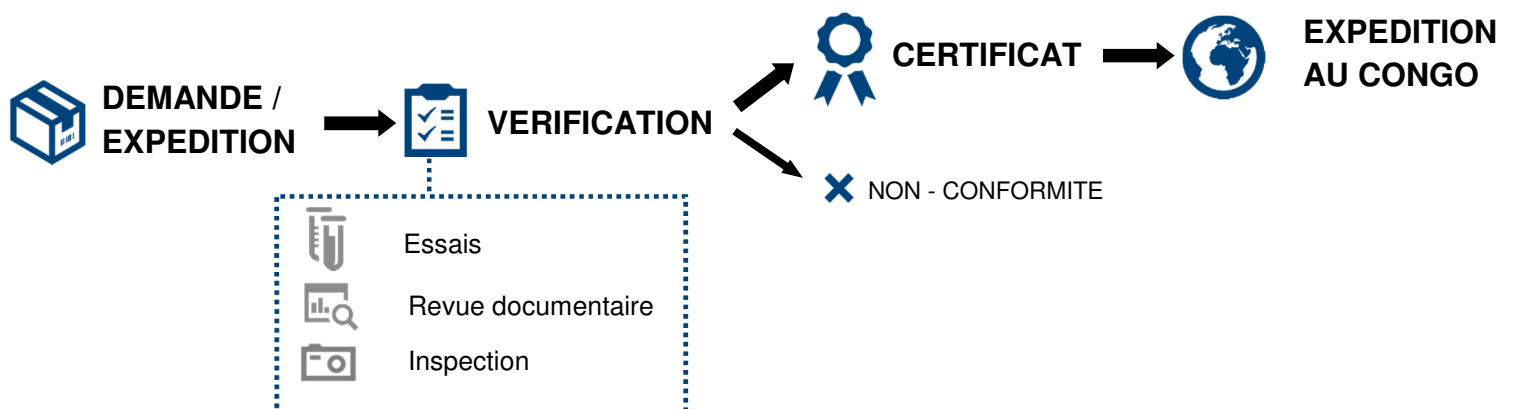
OBJECTIFS

- Protection de la santé et de la sécurité des consommateurs,
- Protection de l'environnement,
- Promotion de la Conformité,
- Simplification des procédures de dédouanement par la délivrance d'un certificat de conformité (CdC)

LISTE DE PRODUITS

- Tous les produits (voir Datasheet pour les exclusions)

SCHEMA DU PROCESSUS



PROCEDURE



Etape 1 : Demande de Certificat de Conformité

L'exportateur ouvre en ligne une demande de certificat de conformité (disponible sur <https://verigates.bureauveritas.com>) ou remplit le formulaire de demande de certificat et l'envoie au contact local de Bureau Veritas (Voir liste des Contacts par pays). Cette demande doit comporter :

- La liste et la désignation des produits exportés, le nom et les coordonnées de l'exportateur et de l'importateur (facture pro-forma, crédit documentaire...),
- Les documents de conformité éventuellement disponibles pour les marchandises exportées (ex: Certificats tierce partie, rapports d'essais / d'analyses conformément aux normes applicables),
- Les certificats ISO 9001 du fabricant ou d'un autre système de management de la qualité tels que ISO 22000, ISO/TS16949, ISO13485...), le cas échéant,
- L'information concernant le lieu et la date prévisionnelle de disponibilité des marchandises pour permettre la réalisation de l'inspection physique avant expédition.

Etape 2 : Routes

Afin de faciliter les échanges et d'ajuster le niveau d'intervention en fonction du niveau de risque, 3 routes différentes sont disponibles pour démontrer la conformité des produits :

- Route **A** : Tout type de marchandise, tout type d'exportateur
- Route **B** (Enregistrement) : Biens préalablement enregistrés par Bureau Veritas
- Route **C** (Licence) : Biens préalablement sous licence Bureau Veritas

Etape 3 : Vérification documentaire / Essais

Bureau Veritas étudie toutes les informations transmises par l'exportateur et vérifie la conformité des produits importés par rapport aux exigences réglementaires Congolaises. Si nécessaire, des échantillons sont prélevés et des essais/analyses sont effectués en laboratoire.

Etape 4 : Inspection physique

Bureau Veritas vérifie :

- Les Produits par rapport aux exigences techniques applicables,
- Les marchandises soumises à l'inspection par rapport à celles identifiées lors de la vérification documentaire,
- Que les marchandises correspondent à celles identifiées sur les documents de la transaction,
- Si nécessaire, l'inspecteur Bureau Veritas prélève des échantillons pour une évaluation complémentaire.

Etape 5 : Certificat de Conformité (CdC)

Bureau Veritas vérifie le rapport d'inspection par rapport aux documents fournis. Lorsque cette vérification finale est satisfaisante, le Certificat de Conformité sécurisé est émis, sinon un Rapport de Non-conformité est délivré. Il est recommandé aux exportateurs de ne pas expédier la marchandise avant l'émission du Certificat.



BUREAU
VERITAS

Plus d'informations sur <https://verigates.bureauveritas.com>

3

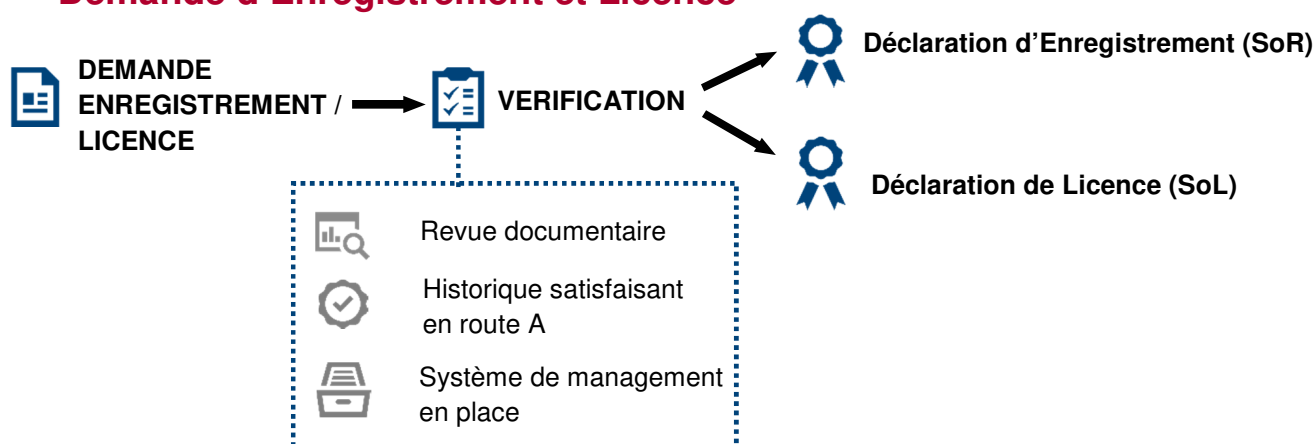


PROCEDURES DE FACILITATION

L'enregistrement (Route B) et la Licence (Route C) sont des options proposées aux exportateurs et importateurs réguliers. Les documents et le système en place sont préalablement revus afin de garantir la conformité aux exigences congolaises (rapport de test, certificat, résultats d'analyses, inspection, audits d'usine...).

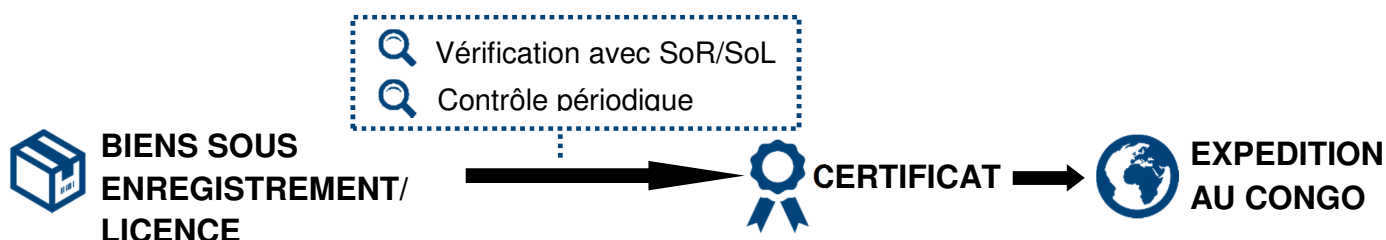
Enregistrement et Licence

Demande d'Enregistrement et Licence



Vérification de l'Expédition

Les déclarations d'Enregistrement et de Licence réduisent le niveau d'intervention lors de la revue documentaire et/ou inspection d'une expédition. Elles accélèrent la procédure d'émission du Certificat de Conformité., à travers un contrôle périodique des marchandises.



Retrouvez tous les détails du Programme VoC ainsi que la liste de contacts sur <https://verigates.bureauveritas.com>

Contact au CONGO :



BUREAU VERITAS CONGO - POINTE NOIRE
148 avenue du Havre, Z. I. (en face de Base Boscongo)

Tél. : +242 05 713 94 64
Contact.COG@BureauVeritas.com

Plus d'informations sur <https://verigates.bureauveritas.com>